

Édition
2024



GUIDE DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

de la **Caisse Nationale du Gendarme**

09 70 17 70 70

(appel non surtaxé, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30)

www.caissenationalegendarme.fr



Patrick PEYRAMAURE

Président de la Caisse Nationale du Gendarme

Inauguration de la nouvelle résidence étudiante Paoli, pose de la première pierre du futur Village des Blessés ou signature d'un partenariat handisport pour ne citer que certaines réalisations emblématiques d'une mutuelle solidaire et généreuse, l'année 2023 a été une année riche en rencontres, projets et événements.

Elle fut surtout l'opportunité de démontrer une nouvelle fois que l'accompagnement social mené au profit de nos adhérents en difficulté et de leur famille, ainsi que l'exigence que nous nous imposons de redistribuer, à l'euro près, l'intégralité des cotisations perçues en aides sociales, n'étaient pas qu'un concept creux ou une douce utopie, car nous l'avons fait.

Année olympique, 2024 sera l'occasion de porter toujours plus haut ces valeurs de solidarité, d'entraide et d'esprit de corps. Un engagement d'autant plus nécessaire que nos gendarmes seront particulièrement mobilisés dans le cadre de la sécurisation des Jeux Olympiques de Paris. C'est pourquoi, nous travaillons à renforcer notre soutien, notamment au travers de services et avantages complémentaires au profit de nos adhérents. Nous les construirons en collégialité avec nos élus membres du groupe de travail social.

Cette année permettra également d'accompagner nos quatre athlètes handisports : Margot Boulet (para-aviron), Gaëlle Edon (para-tir), Thomas Jakobs (para-badminton) et Florian Bouziani (para-cyclisme), qui représenteront la France et notre Institution à l'occasion des Jeux Paralympiques Paris 2024.

J'espère que ce guide vous aidera à trouver des réponses aux nombreux défis de la vie quotidienne. Il ne demande qu'à être enrichi de propositions nouvelles et c'est ce à quoi nous travaillons sans relâche, pour vous et grâce à vous.

NOTRE HISTOIRE



Fondée en 1888 par le capitaine PAOLI à l'intention des gendarmes en difficulté, de leur famille, des veuves et des orphelins, la Caisse Nationale du Gendarme n'a cessé de se développer pour mieux les servir.

D'abord imaginée comme une Caisse de Secours, elle est alors reconnue d'utilité publique. Après la 2^{de} Guerre Mondiale, elle devient un temps la section « Gendarmerie » de la Sécurité Sociale Militaire, avant de se diversifier en proposant une complémentaire santé.

Depuis 2009, la Caisse Nationale du Gendarme a recentré ses activités : mutuelle d'accompagnement social, elle se dédie à sa vocation première : « secourir la veuve et l'orphelin » et venir en aide aux gendarmes et à leur famille.

Relevant du livre III du Code de la mutualité, la CNG propose aujourd'hui par le biais d'aides, de prêts et de services remisés, un accompagnement social adapté à chaque étape de la vie professionnelle et personnelle de ses adhérents et ayants droit, qu'il s'agisse des militaires et leur famille, des retraités, des réservistes.

La solidarité est la priorité de la Caisse Nationale du Gendarme et guide sa politique au quotidien dans un esprit d'écoute et de soutien.

LE SOMMAIRE

VOS AIDES

	Scolarité, études, vie active	5
	Vie familiale	6
	Logement	8
	Problème de santé	10
	Handicap	12
	Perte d'autonomie	14
	Orphelin, veuve, veuf et décès	17
	Aléas de la vie	18

CNG PLUS	20
-----------------------	-----------

NOS RÉSIDENCES	22
-----------------------------	-----------

CNG CLUB	24
-----------------------	-----------

FOIRE AUX QUESTIONS	25
----------------------------------	-----------

PARTENAIRES	27
--------------------------	-----------

VOS AIDES

Scolarité, études, vie active

Aide aux études supérieures ou à l'apprentissage



Conditions d'attribution :

- L'étudiant ou l'alternant doit :
 - être adhérent ou ayant droit de la CNG ;
 - être âgé de 25 ans au plus au moment de la demande ;
 - être en études supérieures ou en alternance.
- La demande d'aide :
 - doit être formulée durant l'année scolaire en cours (par année scolaire, on entend du 01/09/N au 31/08/N+1) ;
 - ne peut être sollicitée que 3 fois maximum ;
 - ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année scolaire et par étudiant ou par alternant.

200,00 € maximum par étudiant
ou alternant et par année scolaire

Aide au paquetage

Conditions d'attribution :

L'aide au paquetage ne nécessite pas de demande particulière : vous obtiendrez la procédure à suivre par courriel un mois après votre adhésion.

- Le bénéficiaire doit :

- être primo-adhérent de la CNG depuis au moins 3 mois ;
- avoir été recruté par un référent écoles CNG ou un conseiller mutualiste Unéo en école de gendarmerie
ou
- être réserviste ayant validé sa formation complète (FORT ou PMG) et titulaire d'un contrat ESR ;

Cette aide doit être sollicitée dans l'année qui suit votre adhésion à la CNG.

Votre bon d'achat sera valable un an, et devra être utilisé en une seule fois.

Bon à savoir :

Si vous n'avez pas été recruté par un référent écoles, nous vous invitons à contacter nos conseillers afin d'étudier votre situation.



80,00 € par adhérent et
sous la forme d'un bon d'achat à
utiliser auprès d'un fournisseur
conventionné



Vie familiale

Aide à la naissance ou à l'adoption



Conditions d'attribution :

- L'enfant doit être ayant droit à la CNG.
- Une seule aide peut être sollicitée par enfant.
- La demande doit être sollicitée moins d'un an après la naissance ou le jugement d'adoption.

100,00 € maximum par enfant

Aide aux frais de garde d'enfant

Conditions d'attribution :

- L'enfant doit être ayant droit à la CNG.
- La demande ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire et par enfant.
- La date limite de dépôt de votre demande est fixée au 31 janvier de l'année suivante.
- La demande peut être sollicitée jusqu'à la fin du cycle primaire de l'enfant.

600,00 € maximum par enfant et par année calendaire



Aide au droit de visite et d'hébergement des enfants



Conditions d'attribution :

- Le parent doit être adhérent à la CNG, ne pas avoir la garde de son ou ses enfant(s) et résider au minimum à 100 km de lui ou d'eux.
- Le ou les enfant(s) doi(ven)t être ayants droit de la CNG et âgé(s) de moins de 18 ans.
- La demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire.

150,00 € maximum par adhérent
et par année calendaire

Aide au célibat géographique

Conditions d'attribution :

- Le militaire éloigné doit être adhérent de la CNG et faire l'objet d'une mutation dans le cadre de l'intérêt du service (hors élève en formation).
- Le conjoint doit également être adhérent ou ayant droit à la CNG.
- Les conjoints doivent résider à une distance d'au minimum 100 km.
- L'aide ne peut être demandée que par un des deux conjoints ou concubin ou partenaire lié par un PACS.
- La demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire.

150,00 € maximum par militaire éloigné
et par année calendaire



Pour demander une aide sociale, connectez-vous **à votre espace personnel** et **téléchargez le formulaire de demande d'aide associé à votre besoin.**

Pour vous accompagner dans vos démarches, nos conseillers sont à votre disposition au **09 70 17 70 70** (appel non surtaxé, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30)



Logement

Prêt habitat ⁽¹⁾

⚠ Avant de formuler votre demande de prêt en ligne, vous devrez solliciter un certificat d'éligibilité auprès de nos services ; pour la prise en charge des intérêts du prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'une résidence principale (achat d'une maison, d'un appartement ...) avec ou sans travaux.

Il s'agit d'un prêt de la Banque Française Mutualiste (BFM), sans domiciliation bancaire exigée, et dont **les intérêts sont pris en charge par la Caisse Nationale du Gendarme à hauteur de 1% du taux proposé par notre partenaire financier.**

Son montant peut aller jusqu'à **20 000 €** et est amortissable sur une période de 120 mois. Aucun frais de dossier n'est prélevé à la mise en place du prêt.

Conditions relatives à la prise en charge des intérêts :

- L'emprunteur doit être adhérent à la CNG depuis au moins 3 ans.
- L'éventuel co-emprunteur doit être adhérent ou ayant droit à la CNG depuis au moins 3 ans.
- L'emprunteur doit être à jour dans le paiement de ses cotisations.
- La demande de prêt ne peut être formulée que pour une résidence principale (non éligible au financement ou à l'embellissement des résidences secondaires et aux investissements locatifs).
- L'emprunteur doit préciser si ce prêt est adossé à un prêt principal.
- L'objet du financement sera laissé à l'appréciation de la CNG.
- Ce prêt ne peut être sollicité qu'une seule fois par adhérent.

⁽¹⁾ Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. La demande de prêt se fait directement sur notre site internet.



**Prise en charge limitée
à 1% du taux proposé
par la Banque Française
Mutualiste (BFM).**



Vous pouvez formuler vos demandes de prêt
en ligne directement depuis notre site internet

www.caisselegendarme.fr

Prêt cocooning ⁽¹⁾



Avant de formuler votre demande de prêt en ligne, vous devrez solliciter un certificat d'éligibilité auprès de nos services ; pour la prise en charge des intérêts du prêt.

C'est un prêt amortissable non affecté de la Banque Française Mutualiste (BFM), sans domiciliation bancaire exigée, et dont les intérêts sont intégralement pris en charge par la Caisse Nationale du Gendarme.

Son montant peut aller jusqu'à **3000 €** et est remboursable de 12 à 36 mois maximum. Aucun frais de dossier n'est prélevé à la mise en place du prêt.

Conditions relatives à la prise en charge des intérêts :

- L'emprunteur doit être adhérent à la CNG depuis au moins 6 mois.
- L'éventuel co-emprunteur doit être adhérent ou ayant droit à la CNG depuis au moins 6 mois.
- L'emprunteur doit être à jour dans le paiement de ses cotisations.
- L'emprunteur doit être âgé de moins de 35 ans (ou âgé de moins de 37 ans pour les élèves gendarmes incorporés dans une école de gendarmerie à l'âge limite de 35 ans).
- L'objet du financement sera laissé à l'appréciation de la CNG.
- Ce prêt est non cumulable avec un prêt bonifié.
- Ce prêt pourra être sollicité à nouveau après son remboursement intégral.

⁽¹⁾ Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. La demande de prêt se fait directement sur notre site internet.

Prise en charge des intérêts facturés par notre partenaire financier

Garantie des prêts immobiliers



Il s'agit d'une alternative à l'hypothèque dans le cadre d'un prêt immobilier. La demande doit être réalisée directement auprès du Fonds Mutuel de Garantie des Militaires (FMGM)

Conditions d'attribution :

- L'emprunteur doit être adhérent à la CNG.
- L'emprunteur doit être à jour dans le paiement de ses cotisations.

Pour solliciter cette garantie, vous devez contacter le FMGM par téléphone au 32.22 (appel non surtaxé) ou par courriel depuis le site internet www.fmgm.com





Aide assurance emprunteur « risques aggravés de santé »



Conditions d'attribution :

- L'emprunteur doit :
 - être adhérent ou ayant-droit (conjoint uniquement) à la CNG.
 - avoir une surprime du fait de son état de santé à l'exclusion d'un risque professionnel ou sportif.
- Cette aide peut être versée dans la limite des 5 premières années de remboursement de l'emprunt, sous réserve d'en avoir fait la demande chaque année.
- La demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire et uniquement pour la résidence principale.

480,00 € maximum
par année calendaire et par emprunteur

+ Problème de santé

Aide exceptionnelle aux frais de santé



Conditions d'attribution :

- Le bénéficiaire doit être adhérent ou ayant droit à la Caisse Nationale du Gendarme.
- Le bénéficiaire a ou va engager des frais de santé qui ont ou vont déstabiliser son budget.
- Si le bénéficiaire est ressortissant de la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (CNMSS), il doit commencer par formuler une demande de secours médico-social auprès de celle-ci. A l'issue, sa demande sera transmise à sa mutuelle sous réserve qu'il l'ait expressément autorisée.

Sur étude du dossier



Aide aux blessés et aux malades en CLM ou CLDM



Conditions d'attribution :

- Le blessé ou malade doit :
 - être adhérent à la CNG depuis au moins 3 ans (excepté pour les personnels de la gendarmerie sous contrat).
 - être sous contrat ou de carrière dans la gendarmerie.
 - être placé en congé longue maladie (CLM) ou en congé de longue durée pour maladie (CLDM).
- La demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire.

1000,00 € maximum par blessé ou malade

Aide pour rendre visite à un proche hospitalisé



Conditions d'attribution :

- Le visiteur doit être adhérent ou ayant-droit à la CNG.
- La personne visitée doit avoir été hospitalisée pendant deux jours minimum.
- La distance entre le domicile du visiteur et l'hôpital du visité doit être égale ou supérieure à 50 km.
- La demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire et par contrat.
- La demande d'aide ne peut pas être sollicitée pour une visite en EHPAD ou en USLD.

200,00 € maximum par année calendaire et par contrat



Prêt amélioration de l'habitat pour le handicap⁽¹⁾

! Avant de formuler votre demande de prêt en ligne, vous devrez solliciter un certificat d'éligibilité auprès de nos services ; pour la prise en charge des intérêts du prêt.

Il s'agit d'un prêt amortissable non affecté de la Banque Française Mutualiste (BFM), sans domiciliation bancaire exigée, dont **les intérêts sont intégralement pris en charge par la Caisse Nationale du Gendarme**.

Son montant maximum est de **10 000 € amortissable sur une durée maximum de 96 mois**. Aucun frais de dossier n'est prélevé à la mise en place du prêt.

Conditions d'attribution :

- L'emprunteur doit être adhérent de la CNG depuis au moins 1 an.
- L'éventuel co-emprunteur doit être adhérent ou ayant droit à la CNG depuis au moins 1 an.
- L'emprunteur doit être à jour dans le paiement de ses cotisations.
- La demande de prêt ne peut être formulée que pour une résidence principale (non éligible au financement ou à l'embellissement des résidences secondaires et aux investissements locatifs).
- L'objet du financement sera laissé à l'appréciation de la CNG.
- Cette aide n'est pas cumulable avec une aide de la famille « perte d'autonomie ».

⁽¹⁾ Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. La demande de prêt se fait directement sur notre site internet.



Prise en charge des intérêts facturés par notre partenaire financier



Vous pouvez formuler vos demandes de prêt en ligne directement depuis notre site internet

www.caissegnationalegendarme.fr

Aide à l'aménagement et aux dépenses liées au handicap

Conditions d'attribution :

- La personne handicapée ou un proche doit au préalable prendre attache avec un conseiller CNG.
- La personne handicapée doit :
 - être adhérente ou ayant droit à la CNG.
 - avoir un taux de handicap supérieur ou égal à 50%.
 - motiver sa situation ou son besoin dans l'espace réservé à cet effet dans le formulaire. Cette motivation peut être rédigée par vous-même, ou par un élu ou par une assistante sociale.
 - avoir sollicité les différents organismes de droit commun et/ou militaires (CCAS, ASA...) susceptibles de lui venir en aide.
- Si le bénéficiaire est ressortissant de la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (CNMSS), il doit commencer par formuler une demande de secours médico-social auprès de celle-ci. A l'issue, sa demande sera transmise à sa mutuelle sous réserve qu'il l'ait expressément autorisé.
- Cette aide n'est pas cumulable avec une aide de la famille « perte d'autonomie ».



Sur étude du dossier

Aide aux personnes en situation de handicap



Conditions d'attribution :

- La personne handicapée doit :
 - être adhérente ou ayant droit à la CNG.
 - avoir un taux de handicap supérieur ou égal à 80 % quel que soit son âge ou un taux compris entre 50 % et 79 % si elle est âgée de moins de 20 ans et justifier de l'attribution du complément de la 3^e à la 6^e catégorie de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).
- Le revenu brut global (RBG) est réévalué chaque année par le Pôle Social.
- La demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire.
- Cette aide n'est pas cumulable avec une aide de la famille « perte d'autonomie ».

500,00 € maximum par personne handicapée et par année calendaire



Bulles de répit



En partenariat avec la Fondation Saint-Pierre, la Gendarmerie Nationale, l'association Gendarmes de Cœur et la CNMSS, la Caisse Nationale du Gendarme (CNG) propose aux familles avec un enfant présentant des troubles du neurodéveloppement des séjours de vacances adaptées en bord de mer.



Perte d'autonomie

Aide au placement en EHPAD ou en USLD



Conditions d'attribution :

- La personne dépendante doit :
 - être adhérente ou ayant droit à la CNG depuis au moins 3 ans.
 - être classée entre un GIR 4 à 1.
 - être placée en EHPAD ou USLD, temporairement ou définitivement.
- La demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire.
- Cette aide n'est pas cumulable avec une aide de la famille « handicap ».

1000,00 € maximum par personne dépendante et par année calendaire



Pour demander une aide sociale, connectez-vous **à votre espace personnel** et **téléchargez le formulaire de demande d'aide associé à votre besoin.**

Pour vous accompagner dans vos démarches, nos conseillers sont à votre disposition au **09 70 17 70 70** (appel non surtaxé, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30)

Aide au maintien à domicile

Conditions d'attribution :

- La personne dépendante doit :
 - être adhérente ou ayant droit à la CNG depuis au moins 3 ans.
 - être classée entre un GIR 4 à 1.
 - être maintenue à son domicile (pas de placement définitif ou temporaire en EHPAD).
- La demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire.
- Cette aide n'est pas cumulable avec une aide de la famille « handicap ».



350,00 € maximum par personne dépendante et par année calendaire

Aide à l'aménagement dans le cadre de la perte d'autonomie



Conditions d'attribution :

- La personne dépendante ou un proche doit au préalable prendre attache avec un conseiller CNG.
- La personne dépendante doit :
 - être adhérente ou ayant droit à la CNG depuis au moins 3 ans.
 - être classée entre un GIR 4 à 1.
 - motiver sa situation ou son besoin dans l'espace réservé à cet effet dans le formulaire. Cette motivation peut être rédigée par vous-même, ou par un élu ou par une assistante sociale.
 - avoir sollicité les différents organismes de droit commun et/ou militaires (CCAS, ASA ...) susceptibles de lui venir en aide.
- Si le bénéficiaire est ressortissant de la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (CNMSS), il doit commencer par formuler une demande de secours médico-social auprès de celle-ci. A l'issue, sa demande sera transmise à sa mutuelle sous réserve qu'il l'ait expressément autorisé.
- Cette aide n'est pas cumulable avec une aide de la famille « handicap ».

Sur étude du dossier





Prêt amélioration de l'habitat pour la dépendance⁽¹⁾



Avant de formuler votre demande de prêt en ligne, vous devrez solliciter un certificat d'éligibilité auprès de nos services ; pour la prise en charge des intérêts du prêt.

Il s'agit d'un prêt amortissable non affecté de la Banque Française Mutualiste (BFM), sans domiciliation bancaire exigée, dont **les intérêts sont intégralement pris en charge par la Caisse Nationale du Gendarme**.

Son montant maximum est de **10 000 € amortissable sur une durée maximum de 96 mois**. Aucun frais de dossier n'est prélevé à la mise en place du prêt.

Conditions d'attribution :

- L'emprunteur doit être adhérent à la CNG depuis au moins 1 an.
- L'éventuel co-emprunteur doit être adhérent ou ayant droit à la CNG depuis au moins 1 an.
- L'emprunteur doit être à jour dans le paiement de ses cotisations.
- La demande de prêt ne peut être formulée que pour une résidence principale (non éligible au financement ou à l'embellissement des résidences secondaires et aux investissements locatifs).
- L'objet du financement sera laissé à l'appréciation de la CNG.
- Cette aide n'est pas cumulable avec une aide de la famille « handicap ».

⁽¹⁾ Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. La demande de prêt se fait directement sur notre site internet.



Prise en charge des intérêts facturés par notre partenaire financier



Vous pouvez formuler vos demandes de prêt en ligne directement depuis notre site internet

www.caissenationalegendarme.fr

Aide aux orphelins



Conditions d'attribution :

- L'orphelin doit être adhérent ou ayant-droit à la CNG.
- Le bénéficiaire doit être orphelin de père et/ou de mère.
- L'un des deux parents devait être cotisant lors du décès.
- La demande ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire et par orphelin.
- Cette aide peut être sollicitée jusqu'au 21 ans de l'orphelin ou jusqu'au 25 ans s'il est étudiant.

800,00 € maximum par orphelin
et par année calendaire

PROF EXPRESS
N°1 du soutien scolaire en ligne

Pour accompagner les orphelins de la gendarmerie dans leur scolarité, la Caisse Nationale du Gendarme (CNG) et la Fondation Maison de la Gendarmerie (FMG) proposent un service de téléassistance aux devoirs intégralement pris en charge.



Lien pour s'inscrire : https://app.lesiteduparent.com/inscription/FMG_CNG

Aide aux veuves ou aux veufs

Conditions d'attribution :

- La veuve ou le veuf doit :
 - être adhérent à la CNG depuis au moins 3 ans.
 - le revenu brut global (RBG) est réévalué chaque année par le Pôle Social.
- La demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire.

800,00 € maximum par veuves ou veufs
et par année calendaire



Aide au transport de corps



Conditions d'attribution :

- Le bénéficiaire doit être adhérent à la CNG.
- Le défunt devait être adhérent ou ayant droit à la CNG et sur le même contrat que le bénéficiaire.
- Le nombre de km entre le lieu de décès et le lieu d'inhumation ou de crémation doit être de 100 km minimum.
- La demande ne peut être sollicitée que dans l'année qui suit le décès.

1000,00 € maximum par défunt dans la limite des frais de transport engagés



Aléas de la vie

Aide exceptionnelle

L'aide exceptionnelle a pour vocation d'aider les bénéficiaires confrontés à des situations imprévisibles après participation éventuelle des organismes de droit commun et/ou militaires, ou si votre besoin n'est pas exprimé parmi les autres aides de la Caisse Nationale du Gendarme.

Conditions relatives à la prise en charge des intérêts :

- Le bénéficiaire ou un proche doit au préalable prendre attache avec un conseiller CNG.
- Le bénéficiaire doit :
 - être adhérent ou ayant droit à la CNG
 - motiver sa situation ou son besoin dans l'espace réservé à cet effet dans le formulaire.
 - avoir sollicité, au préalable, les différents organismes de droit commun et/ou militaires (CCAS, ASA ...) susceptibles de lui venir en aide.

La demande ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire.

Sur étude du dossier



Prêt aléas de la vie ⁽¹⁾



Prise en charge des intérêts facturés par notre partenaire financier



Avant de formuler votre demande de prêt en ligne, vous devrez solliciter un certificat d'éligibilité auprès de nos services ; pour la prise en charge des intérêts du prêt.

Il s'agit d'un prêt amortissable non affecté de la Banque Française Mutualiste, dont les intérêts sont pris en charge par la Caisse Nationale du Gendarme.

Son montant pouvant aller **jusqu'à 5 000 €**, est remboursable de 12 à 60 mois maximum. Aucun frais de dossier n'est prélevé à la mise en place du prêt.

Conditions relatives à la prise en charge des intérêts :

- L'emprunteur doit être adhérent à la CNG depuis au moins 1 an.
- L'éventuel co-emprunteur doit être adhérent ou ayant droit à la CNG depuis au moins 1 an.
- L'emprunteur doit être à jour dans le paiement de ses cotisations.
- L'objet du financement sera laissé à l'appréciation de la CNG.
- Ce prêt est non cumulable avec un prêt bonifié.
- Ce prêt pourra être sollicité à nouveau après son remboursement intégral.

⁽¹⁾ Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. La demande de prêt se fait directement sur notre site internet.



Vous pouvez formuler vos demandes de prêt en ligne directement depuis notre site internet

www.caissegnationalegendarme.fr



Aide liée aux événements graves

Face à un évènement grave (incendie, intempéries...), la Caisse Nationale du Gendarme se tient à vos côtés et vous propose une **aide sur dossier** et par résidence principale.

Conditions d'attribution :

- Le bénéficiaire doit être :
 - adhérent ou ayant droit à la CNG.
 - en grande difficulté du fait d'événements graves ou catastrophes naturelles ayant touché la résidence principale (ex. : inondation, tempête, mouvement de terrain, incendie, explosion, etc...).
- La résidence principale doit avoir subi de graves dégâts matériels, la rendant inhabitable ou ayant conduit à une perte importante de biens de la vie quotidienne.
- Cette aide ne peut être sollicitée qu'une fois par foyer.



Sur étude du dossier



Pour demander une aide sociale, connectez-vous **à votre espace personnel** et **téléchargez le formulaire de demande d'aide associé à votre besoin.**

Pour vous accompagner dans vos démarches, nos conseillers sont à votre disposition au **09 70 17 70 70** (*appel non surtaxé, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30*)



CNG PLUS, l'accompagnement personnalisé au profit des plus fragilisés

En complément de son panel d'aides financières, la Caisse Nationale du Gendarme a mis en place le service « **CNG PLUS** » destiné à **identifier et accompagner** ses bénéficiaires les plus vulnérables. Le service intervient essentiellement autour de trois thématiques fortes - **l'autonomie, le handicap et les situations exceptionnelles** - et permet une prise en charge et un **suivi personnalisé**, renforcés par les dispositifs issus des mondes civil et militaire.



IDENTIFICATION

D'un membre bénéficiaire en difficulté



PRISE EN CHARGE

avec une **analyse sociale** et un suivi par un **coach expert**



SUIVI PERSONNALISÉ

- Solutions issues du monde civil et militaire
- Eventuelle aide financière de la CNG

COTISATION



€1.70/mois et par cotisant

Soit 20,40€/an

Adhérez ou rattachez un ayant droit en quelques clics !



Rapide et efficace, un vrai sens de l'accompagnement.

Merci pour votre efficacité ainsi que votre générosité qui rend honneur à la gendarmerie

Traitement rapide de ma demande et paiement en un éclair. Bravo !

Service toujours réactif et avec une très bonne communication.

La CNG j'en fait partie depuis 1982 et elle est toujours au top. J'apprécie la disponibilité et le professionnalisme des interlocuteurs qui agissent toujours avec célérité. service téléphonique excellent. Merci pour tout

NOS RÉSIDENCES

Nos résidences étudiantes :

RÉSIDENTE CAPITAINE PAOLI

 30 rue Vicq d'Azir, 75010 Paris

 Métro 2 (station colonel Fabien), bus 46 et 75

70 logements étudiants prévus, fibrés, avec accès à un espace services (laverie, distributeurs...). Résidence sécurisée avec la présence d'un régisseur sur place. La SAS Vicq d'Azir est la société qui gère la résidence Capitaine PAOLI, dont les actionnaires sont la Caisse Nationale du Gendarme et la Fondation Maison de la Gendarmerie.

Contact : logements.etudiants@entraidegendarmerie.fr
06 31 70 58 02 – 01 85 56 16 90



RÉSIDENTE PANAME 19

 12 rue Curial, 75009 Paris

 Métro 7 (station Riquet ou Crimée), RER E, Tram T3b

La Caisse Nationale du Gendarme et la Fondation Maison de la Gendarmerie proposent une résidence située à quelques minutes du centre de loisirs Vill'up. La résidence Paname 19 met à disposition des étudiants **59 studios** d'une superficie de 17 à 21 m², tous meublés (lit, bureau, chaise, penderie, kitchenette, salle d'eau, WC individuel). Électricité en sus.

Charges incluses : chauffage, eau chaude, eau froide.

Logements également accessibles aux «primo emploi»

Contact : logements.etudiants@entraidegendarmerie.fr
06 31 70 58 02 – 01 85 56 16 90



Notre résidence hôtelière :

RÉSIDENCE DESCARTES

📍 162 avenue Henri Ginoux, 92120 Montrouge

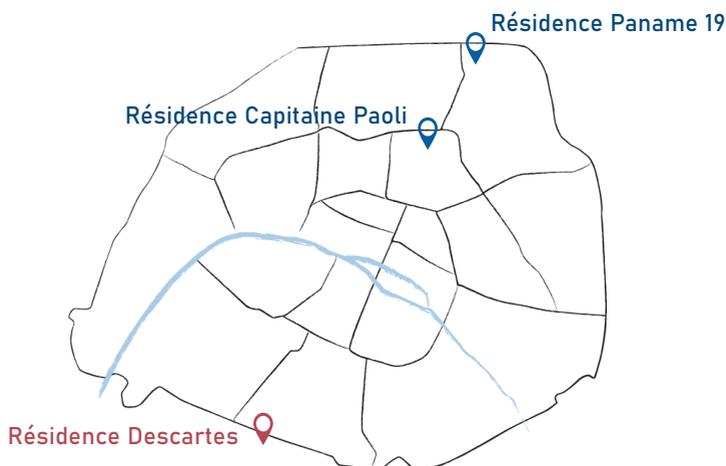
🚇 Métro 4 (station Barbara) et bus 323

80 chambres louées à la nuitée, à la semaine ou au mois à des tarifs modérés, équipées d'une kitchenette, d'une salle de bains et d'un accès internet. Elles sont par ailleurs accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Copropriété CNG-IGESA, une réduction de 10% est accordée sur demande aux adhérents de la CNG.

Pour tous renseignements ou réservation :

www.igesa.fr ou 01 40 92 62 62



Province : sous le label ENTRAIDE GENDARMERIE, la Caisse Nationale du Gendarme et la Fondation Maison de la Gendarmerie proposent aux enfants de ressortissants, dans le cadre de leurs études, et également aux personnels du corps de soutien technique et administratif pour leur première affectation, des logements à tarifs préférentiels dans différentes villes de province, via :

- **L'association Parme** – 09 70 75 33 25 (prix d'un appel local depuis un poste fixe) en indiquant le code P37 (appartenance à la gendarmerie) ou par le lien <https://associationparme.fr/>.
- **Nexity-Studéa** – studea-gendarmerienationale@nexity.fr

Plus d'informations sur notre site internet caissenationalegendarme.fr



AVANTAGES LOISIRS ET SERVICES



Bénéficiez **d'offres spécialement remisées**
auprès de nos partenaires !

Au quotidien et dans plusieurs domaines, profitez de prix réduits pour des articles ou des prestations et faites des économies !

Réservés aux adhérents, ces avantages complètent les offres d'accompagnement social proposées par la CNG.

L'accès à la plateforme se fait grâce à **votre numéro adhérent**
sur www.caissenationalegendarme.fr

Votre accès sera activé **1 mois après votre adhésion**
à la Caisse Nationale du Gendarme.



NOUVEAU !



1- Comment solliciter une aide sociale ?

Pour solliciter une aide sociale, il vous suffit de vous connecter à votre espace personnel et de télécharger le formulaire de demande d'aide associé à votre besoin.

Ledit formulaire devra être retourné, accompagné de ses pièces justificatives :

- par courriel en répondant à un échange avec un de nos conseillers.
- via votre espace personnel ;
- par courrier postal à l'adresse suivante :

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL – GROUPE UNÉO

TSA 81469 – 53106 MAYENNE CEDEX

Nos conseillers sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches, au 09 70 17 70 70 (appel non surtaxé, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30).

2- Comment sont accordées les aides ?

Les aides proposées par la CNG ne sont pas des prestations et ne revêtent à ce titre, aucun caractère obligatoire.

Seule la commission sociale sera habilitée à statuer sur celles-ci et après étude par nos équipes.

3- Comment transmettre mes documents justificatifs ?

Vous pouvez transmettre vos justificatifs directement depuis **votre espace personnel** ou en répondant par courriel à un échange avec l'un de nos conseillers. Vous pouvez également les transmettre par courrier postal aux adresses suivantes :

Dans le cadre d'une demande d'aide sociale :

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL – GROUPE UNÉO

TSA 81469 – 53106 MAYENNE CEDEX

Pour toute autre demande :

CNG – PÔLE ADHÉRENTS

TSA 11417 – 53106 MAYENNE CEDEX

4- Comment accéder à mon espace personnel ?

Vous pouvez accéder à votre espace personnel en cliquant sur le bouton bleu "ESPACE PERSONNEL" situé en haut de notre site internet.

Si vous avez déjà un espace personnel auprès d'une des mutuelles du groupe Unéo (Unéo, Solidarm et Caisse Nationale du Gendarme), nous vous invitons à vous connecter avec vos identifiants habituels.

Si vous n'avez pas encore d'espace personnel, vous pouvez en créer un en cliquant sur "Créer mon Espace personnel" depuis la page de connexion.

Nos conseillers sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches, au 09 70 17 70 70 (appel non surtaxé, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30).

LA CNG EXISTE POUR VOUS ET GRÂCE À VOUS !



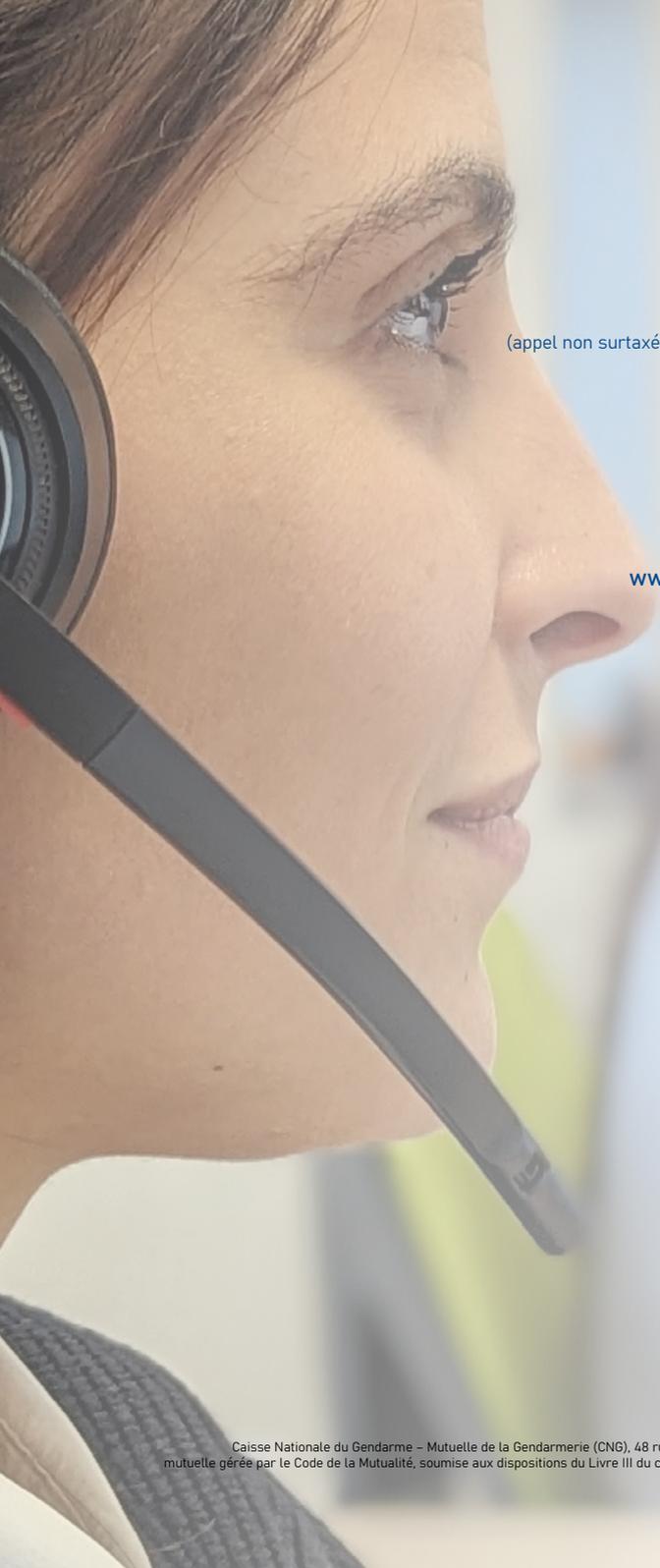
DES PARTENAIRES ENGAGÉS À NOS CÔTÉS

Institutionnels :



Gendarmerie :





09 70 17 70 70

(appel non surtaxé, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30)



www.caissenationalegendarme.fr



Imprimé par : Image de Marc - Imprim'vert

Ne pas jeter sur la voie publique

